

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1145_AL_RD25E1_LA_PESSE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 04 juin 2023 par laquelle Madame Corinne DUCRET, domiciliée 2 route des Darappes, L'Embossieux 39370 LA PESSE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 25^E1 au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 33, située 2 route des Darappes, L'Embossieux – Commune de LA PESSE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 04 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 31 août 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B – C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire, consulté le 04 septembre 2023,

Le Maire
Claude MERCIER



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LA PESSE pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07-09-2023

ID : 039-223900010-20230907-ARR_2023_1145-AR



RD 25e1
Commune de LA PESSE
niveau de l'Embossieux"

ALIGNEMENT

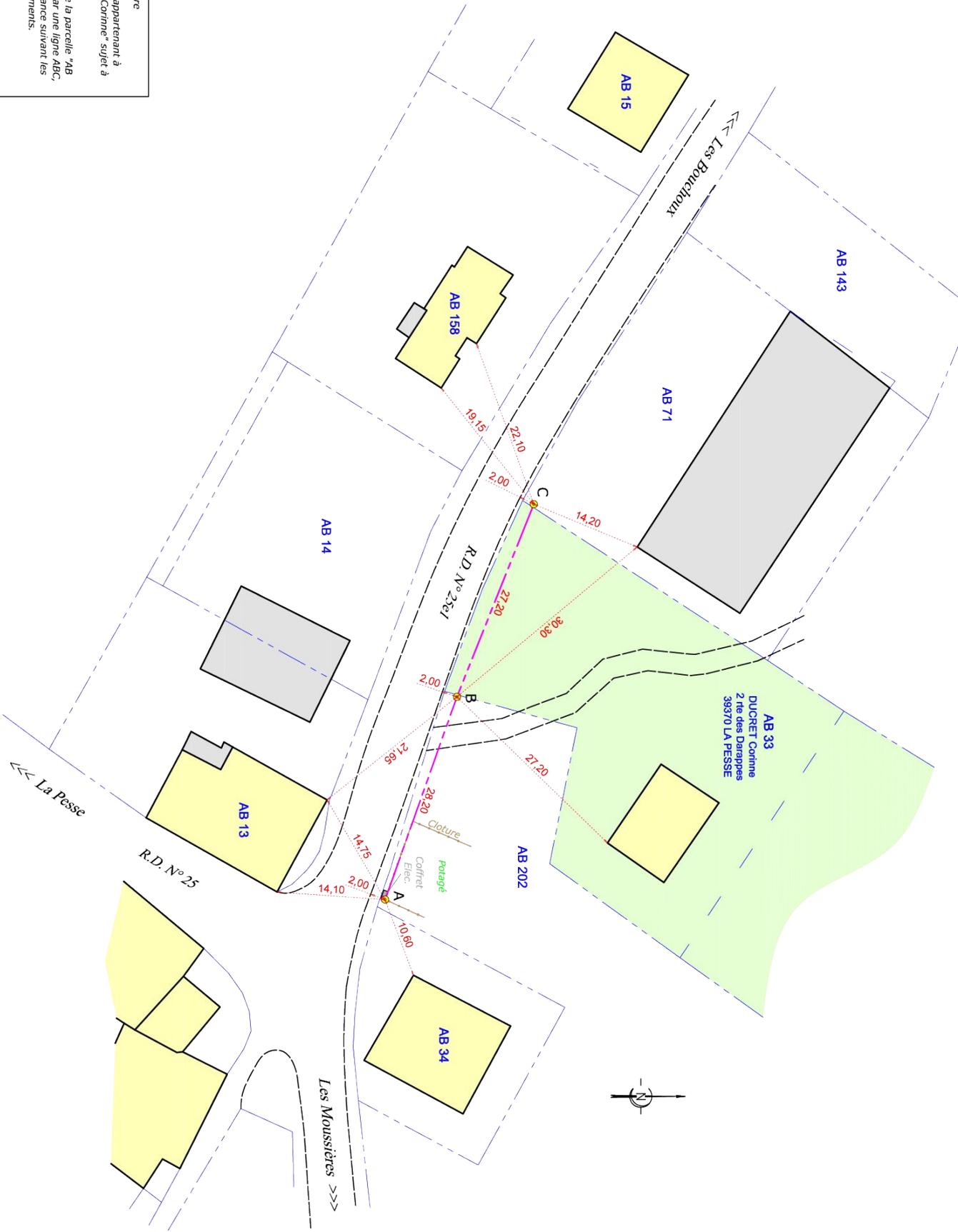
Parcelle n° AB 33

Ech 1/500

Limite parcelaire

Parcelle AB 33 appartenant à "Mme DUCRET Corinne" sujet à un alignement.

L'alignement de la parcelle "AB 33" est défini par une ligne ABC, repérée en distance suivant les angles des bâtiments.



Madame Corinne DUCRET
ROUTE DES DARAPPES
L'EMBOSSIEUX
39370 LA PESSE
06 73 57 72 57

à Conseil Départemental
Services des routes
17 Rue Rouget de Lisle
39000 LONS LE SAUNIER

La Pesse, le 04 juin 2023

Monsieur,

Je viens par la présente faire une demande d'arrêté d'alignement concernant la Route Départementale 25 E 1 et la parcelle AB 33 située au carrefour de l'Embossieux à La Pesse.

En effet, mes frères de la SARL DUCRET souhaite installer avec mon accord des blocs et panneaux d'interdiction de stationner afin d'interdire le stationnement sur le parking de la parcelle m'appartenant AB 33.

Des véhicules stationnent de façon inappropriée sur mon parking privé et gênent la sortie des camions de la SARL DUCRET.

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Dans l'attente, recevez, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Corinne DUCRET





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.